



*Rapport d'activités 1999*





## PRÉFACE



*Jean-Nicolas SCHAUS, Directeur général*

Alors que la Commission de surveillance du secteur financier vient d'achever sa première année d'existence, j'ai la satisfaction de constater que ses premiers pas ont pleinement répondu aux attentes que nous nous étions fixées. L'année 1999 fut d'abord marquée par de profonds changements internes. La Commission de surveillance a su intégrer dans une grande harmonie les agents de l'ancien Commissariat aux bourses et recruter une vingtaine d'agents supplémentaires ayant en partie une expérience professionnelle très intéressante. Elle a par ailleurs emménagé dans un nouveau bâtiment au 110, route d'Arlon et bien qu'il subsistât quelques problèmes en relation avec les travaux de construction à achever, cette transition s'est réalisée dans des conditions acceptables. La constatation que le nouveau bâtiment convenait parfaitement à nos besoins a déterminé la direction, de concert avec le Conseil, à acheter l'immeuble au début de cette année.

La Commission de surveillance a décidé de s'engager dans une politique de communication active, afin de trouver toute sa place dans l'environnement politique, économique et financier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières. L'effort demande à être poursuivi, voire même renforcé, mais désormais – malgré un sigle qui demeure assez ingrat – l'ensemble du secteur financier connaît son interlocuteur dans le domaine de la surveillance prudentielle.

La place financière de Luxembourg a poursuivi son essor au cours de 1999 dans le respect des règles de surveillance. Tous les domaines d'activité se sont développés sans incident et le Luxembourg s'est même vu déclarer champion européen en matière de fonds d'investissement. De nouveaux domaines, comme les banques émettrices de lettres de gage et les fonds de pension, ont pris un départ intéressant. La Commission de surveillance peut donc avoir le sentiment du devoir accompli.

Si je ne vois pas pourquoi il faudrait cacher son contentement, je me rends compte en même temps qu'il ne suffit pas de maintenir le rythme d'activité actuel. Le dynamisme d'un secteur financier globalisé, marqué par une complexité croissante, exige une adaptation constante de la part des autorités de surveillance. La coopération internationale entre autorités est notamment appelée à s'intensifier pour faire face aux mutations structurelles. La Commission de surveillance est pleinement consciente de la grande responsabilité qui lui incombe en raison du poids de la place financière dans l'économie luxembourgeoise. J'ai pu constater tout au long de l'année que mes collaborateurs, à tous les niveaux, avaient un sentiment aigu de leur mission. C'est de cette façon, avec une équipe somme toute réduite, mais réunie autour de l'idée de contribuer à une œuvre commune, que nous poursuivons notre travail qui suscite parfois, au vu de nos effectifs, l'admiration de nos collègues étrangers.



Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général





*La Commission de surveillance a déménagé au cours du mois de juillet 1999 pour prendre possession de nouveaux locaux, situés au 110 route d'Arlon. Le déménagement a notamment permis de remplir l'exigence d'un regroupement de tous les agents de la CSSF au sein d'un même immeuble.*

*Avec plus de 8200 m<sup>2</sup>, le bâtiment, dont la Commission de surveillance occupe le rez-de-chaussée et les trois premiers étages, offre des conditions de travail idéales. Sa situation privilégiée en bord du tissu urbain allie des conditions d'accès favorables avec l'atout de la proximité du centre-ville. Le bâtiment tire son originalité de son architecture résolument novatrice. Sa structure bicylindrique symbolise «les principes de projection de Mercator», qui ont jeté les bases au XVI<sup>e</sup> siècle de la cartographie moderne en permettant la représentation tridimensionnelle du globe sur une surface plane. L'utilisation de matériaux comme le granit, le verre et l'acier accentue sa modernité. Le 31 janvier 2000, la Commission de surveillance a procédé à l'acquisition de l'immeuble par la reprise des actions de la société à objet unique qui en était propriétaire.*



## Table des matières

### **PRÉFACE**

### **INTRODUCTION**

8

### **CHAPITRE I**     ***La surveillance prudentielle des banques***

15

1. L'évolution du secteur bancaire en 1999
2. Nouvelles activités bancaires
3. L'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité
4. Les activités de la Commission en matière de surveillance prudentielle des banques
5. La dimension internationale de la surveillance des banques: la coopération avec les autorités de contrôle bancaire étrangères

### **CHAPITRE II**    ***Le secteur des organismes de placement collectif***

45

1. L'évolution du secteur des OPC en 1999
2. L'analyse des unités nouvelles agréées en 1999
3. Quelques principes d'organisation de la surveillance prudentielle

### **CHAPITRE III**   ***Les professionnels du secteur financier (PSF)***

67

1. L'évolution des professionnels du secteur financier (PSF) en 1999
2. Les PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF
3. Les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de la CSSF
4. Liberté d'établissement et libre prestation de services au niveau PSF

### **CHAPITRE IV**    ***La surveillance des marchés d'actifs financiers***

77

1. La Bourse de Luxembourg
2. Les enquêtes sur les infractions en matière boursière

### **CHAPITRE V**     ***Les réclamations de la clientèle***

81

1. Analyse des réclamations de la clientèle traitées en 1999
2. Les ordres téléphoniques
3. La vérification des pièces comptables produites par les banques

<b>CHAPITRE VI</b>	<b><i>Les missions de la Commission de surveillance en matière de fonds de pension</i></b>	87
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne à capital variable (sepcav) et d'associations d'épargne-pension (assep) et les missions de surveillance de la CSSF</li> <li>2. Les travaux internes de la Commission</li> </ol>	
<b>CHAPITRE VI</b>	<b><i>La coopération internationale: la participation de la CSSF aux groupes internationaux</i></b>	93
	<p>La coopération au sein des institutions européennes</p> <p>La coopération multilatérale</p>	
<b>CHAPITRE VIII</b>	<b><i>La législation et la réglementation bancaires et financières</i></b>	109
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Liste des directives en cours de négociation au niveau du Conseil de l'Union européenne</li> <li>2. Liste des directives adoptées par le Conseil et le Parlement européen et qui n'ont pas encore été transposées au plan national</li> <li>3. Autres projets de loi déposés</li> <li>4. Lois votées en 1999</li> <li>5. Textes réglementaires et autres concernant les activités boursières</li> <li>6. Circulaires émises en 1999</li> <li>7. Les circulaires en vigueur (situation au 20 mars 2000)</li> </ol>	
<b>CHAPITRE IX</b>	<b><i>L'organisation de la Commission de surveillance</i></b>	127
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structure du personnel</li> <li>2. Le service Informatique</li> <li>3. Composition du personnel</li> </ol>	
<b>ANNEXE</b>	<b><i>Tableaux officiels des entreprises agréées au Luxembourg et soumises à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier</i></b>	143
	<p>Tableau au 31 décembre 1999 des banques établies au Luxembourg conformément à la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier</p>	144
	<p>Liste officielle au 31 décembre 1999 des organismes de placement collectif soumis à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à la loi du 30 mars 1988</p>	151
	<p>Liste officielle au 31 décembre 1999 des organismes de placement collectif soumis à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à la loi du 19 juillet 1991</p>	181
	<p>Tableau au 31 décembre 1999 des professionnels du secteur financier autorisés à exercer leur activité et soumis au contrôle de la Commission de surveillance du secteur financier conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier</p>	184

## 1. La progression de l'industrie des fonds d'investissement sur la place de Luxembourg

Sensible depuis la fin des années 80, la progression de l'industrie des fonds d'investissement a pourtant franchi un palier supplémentaire en 1999. En s'établissant à 29 630 milliards de LUF (734,5 milliards €) au 31 décembre, les actifs nets gérés par les fonds d'investissement luxembourgeois ont augmenté de près de 10 000 milliards de LUF (247,89 milliards €) en une année, soit une progression annuelle de 50.9%. Ce phénomène s'explique certes pour une bonne part par l'envolée des marchés financiers, mais il est très significatif de constater qu'il est dû majoritairement – à 56.6% – à l'investissement net en capital, c'est-à-dire à l'afflux régulier de nouveaux capitaux vers les OPC luxembourgeois. La création de 1 533 unités nouvelles – sous forme d'OPC à part entière ou de compartiment d'OPC – constitue un indice supplémentaire de l'expansion du secteur<sup>1</sup>. De façon générale, les résultats de 1999 permettent au Grand-Duché de Luxembourg d'occuper la première place en Europe dans l'industrie des fonds d'investissement.

<sup>1</sup> Pour une analyse détaillée du secteur des OPC, il est renvoyé au chapitre II.

Encore qu'il soit difficile de quantifier son impact de façon précise, le secteur des organismes de placement collectif joue désormais un rôle essentiel parmi les activités de la place. Une enquête effectuée par la Commission de surveillance auprès de banques représentatives a permis de dégager les enseignements suivants:

- l'activité des OPC représente un pourcentage variable du produit bancaire selon la spécialisation de l'établissement de crédit;
- pour certains d'entre eux, l'activité des OPC peut approcher, voire dépasser les 40% du produit bancaire; dans de nombreux cas, ce pourcentage se situe entre 15 et 20%;



Arthur PHILIPPE, Directeur



- la moyenne se situe toutefois à un niveau nettement inférieur, autour de 15% du produit bancaire; en effet il convient de considérer que certaines banques n'ont aucune activité ou une activité très réduite en la matière, ce qui a évidemment pour effet de faire baisser la moyenne.

Par ailleurs, l'importance du secteur se mesure aussi dans le fait que la catégorie «distributeurs de parts d'OPC» parmi les professionnels du secteur financier connaît un accroissement sensible au cours des dernières années, leur nombre étant passé de 11 à 25 de 1993 à 1999. La somme des bilans de cette catégorie de professionnels du secteur financier a augmenté de plus d'un tiers en une année.

Une étude présentée par l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement<sup>2</sup> s'est essayée à chiffrer le poids du secteur dans l'économie luxembourgeoise: selon cette enquête, les revenus générés comprenant les commissions de gestion administrative et de dépôt sont estimés à 19,6 milliards de LUF (485,87 millions €), auxquels il conviendrait d'ajouter la même somme en «commissions invisibles», telles que les frais de courtage, les frais de tenue de compte et les commissions de change. En additionnant de façon plus large, l'ensemble des revenus directs ou indirects liés au secteur, l'ALFI aboutit à un total estimé à 61 milliards de LUF (1,5 milliards €), avec un nombre d'emplois se situant à 5 200 personnes ou 6 400 selon la méthode de calcul employée, ce qui correspond au quart de l'emploi du secteur financier.

<sup>2</sup> ALFI, «Impact de l'industrie des fonds d'investissement sur l'économie luxembourgeoise».

## 2. Le passage à l'an 2000 de la place financière

En tant qu'autorité de surveillance, la CSSF a abordé le problème de la préparation des systèmes d'informations des entreprises du secteur financier au passage à l'an 2000 dès octobre 1997, mais c'est au courant de 1999 que l'accent a été mis sur l'évaluation de l'état de préparation de chaque établissement. Un rapport spécifique sur le sujet a été publié par la CSSF au courant du mois de septembre 1999. Les actions entreprises par la CSSF peuvent se résumer ainsi:

- une première étape de sensibilisation et de responsabilisation, grâce à l'envoi de lettres circulaires et d'un premier questionnaire,
- une seconde étape de suivi du déroulement des préparatifs, avec l'envoi de deux questionnaires centrés sur les phases de tests et l'élaboration de plans de secours, et de fixation de délais précis pour l'accomplissement des phases essentielles.

Durant le mois d'octobre 1999, la CSSF a pu dépouiller les résultats du dernier questionnaire portant sur les plans de secours et mettre ainsi en évidence le haut degré de préparation des acteurs de la place financière luxembourgeoise. Le suivi opéré par la CSSF a concerné aussi bien les banques, que les organismes de placement collectif, les autres professionnels du secteur financier et la Bourse de Luxembourg. Le Luxembourg a participé, au même titre que 27 autres centres financiers importants, à un programme de coordination du passage à l'an 2000 du secteur financier. Ce programme fut géré par le «Joint Year 2000 Council» et visait à permettre aux autorités de surveillance des différents pays d'avoir une vision globale, avant, pendant et après le passage à l'an 2000, de l'état des marchés et de la disponibilité des acteurs («market wellness»).

Le programme a consisté en un échange d'informations entre participants, principalement les autorités de surveillance. Les procédures prévoyaient que la CSSF rapporte aux autres participants l'état de la place financière, selon un planning précis et sur base d'une collecte d'informations structurée. Cet exercice s'est déroulé en parallèle et en complément de celui prévu par la Banque centrale du Luxembourg.

En contrepartie de sa participation au programme de coordination, la CSSF fut en mesure de communiquer aux établissements financiers de la place tout sérieux problème rencontré, soit par un ou plusieurs acteurs étrangers, soit sur un ou plusieurs marchés. Afin d'alléger le processus de collecte d'informations, la CSSF avait prévu que les établisse-

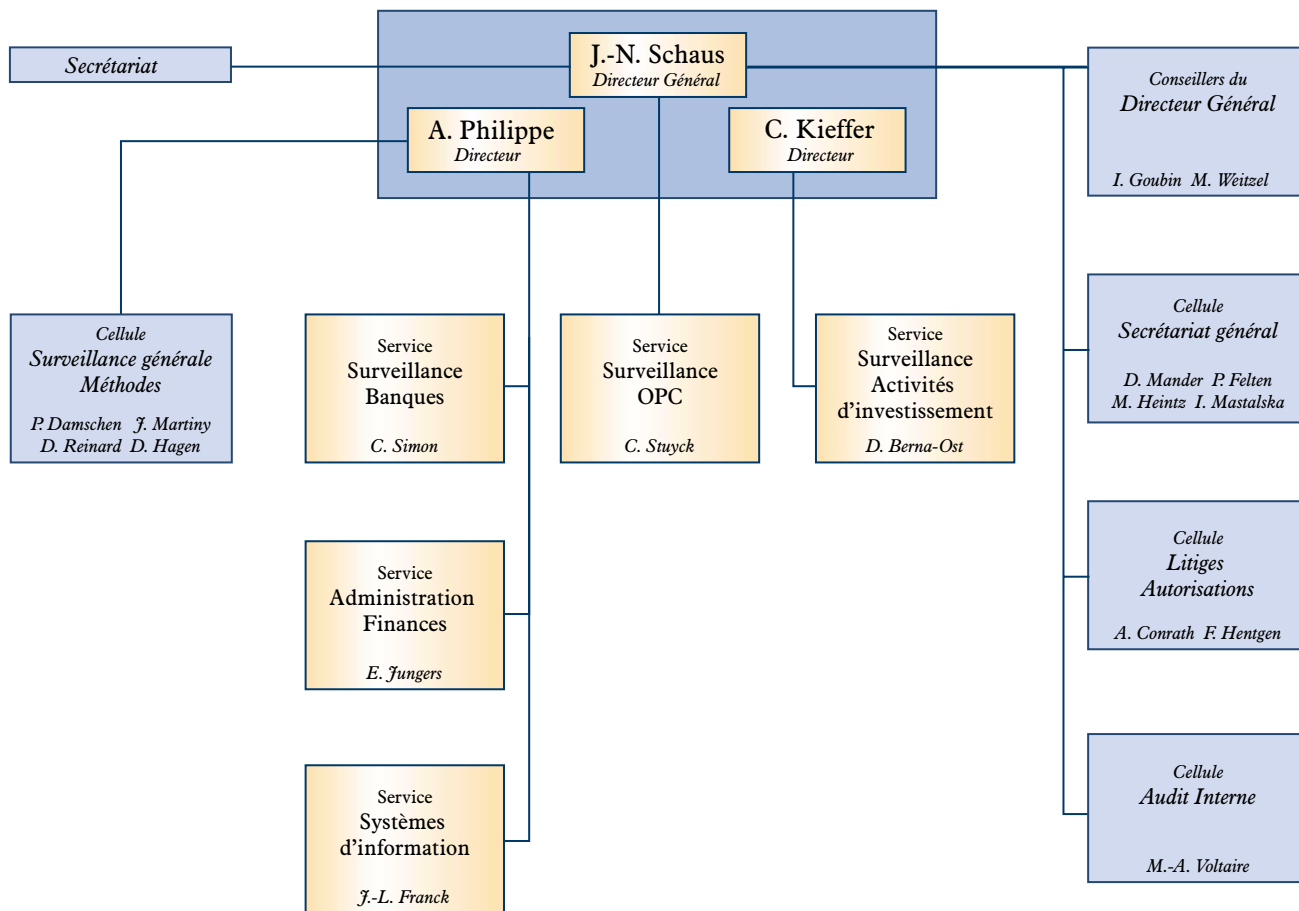


*Charles KIEFFER, Directeur*

ments financiers ne rapportent qu'en cas de problème réel lié au passage à l'an 2000, selon une classification simple et en utilisant des formulaires spécifiques. Une quinzaine de banques, sélectionnées selon leurs activités sur les marchés financiers, furent néanmoins dans l'obligation de fournir d'office les rapports, ceci afin de permettre à la CSSF d'avoir un suivi continu du fonctionnement des marchés et des outils informatiques du secteur financier pendant une période qui s'est étendue du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 5 janvier 2000. Le programme de coordination s'est clôturé le 1<sup>er</sup> mars 2000, après une dernière activation du processus de collecte pour couvrir la particularité du 29 février 2000. Les résultats de ce programme ont clairement montré que la place financière luxembourgeoise était très bien préparée au passage à l'an 2000. Aucun incident significatif ne fut à signaler et les marchés financiers se sont comportés sagement et d'une façon prévisible.

### Les organes dirigeants de la Commission du secteur financier

Le Conseil		
Président	Jean Guill	<i>Directeur du Trésor, Ministère des Finances</i>
Vice-Président	Gaston Reinesch	<i>Administrateur Général, Ministère des Finances</i>
Membres	Rafik Fischer	<i>Président de l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement</i>
	Jean Fuchs	<i>Président de l'Association Luxembourgeoise des Gestionnaires de Fortunes</i>
	Paul Meyers	<i>Président de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg</i>
	Etienne Reuter	<i>Commissaire du Gouvernement auprès de la Banque Internationale à Luxembourg S.A., Ministère des Finances</i>
	Claude Wirion	<i>Membre du Comité de Direction du Commissariat aux Assurances</i>
Secrétaire	Danielle Mander	
La Direction		
Directeur général	Jean-Nicolas Schaus	
Directeurs	Arthur Philippe, Charles Kieffer	





**Cellules «Secrétariat Général», «Litiges et Autorisations», «Audit Interne» et «Conseillers du Directeur général»:**

*Mmes Isabelle GOUBIN, Anne CONRATH, MM. Marc WEITZEL, Jean-Nicolas SCHAUS (directeur général), Michel HEINTZ, Mme Marie-Anne VOLTAIRE, M. François HENTGEN, Mmes Iwona MASTALSKA, Danielle MANDER et Pascale FELTEN-ENDERS (de gauche à droite)*